



« Œuvrons pour une solidarité durable et inclusive »

MOUDAWANA

**Un nouveau code de la famille
pour une société plus forte et résiliente**

EXTRAIT

**ETUDE SUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS
PRIVÉS DE PROTECTION PARENTALE**

Décembre 2023

PREAMBULE

La Fondation Tadamone.com* a engagé, en février 2021, une **étude sur « La prise en charge des enfants Privés de Protection Parentale au Maroc : Etat des lieux, conclusions & recommandations»**, qui fait suite à plusieurs opérations solidaires réalisées auprès d'orphelinats – EPS (Etablissement de Protection Sociale) et le constat des difficultés au niveau de la prise en charge des pensionnaires et leur insertion socio-économique.

L'objectif de l'étude est de proposer une **démarche globale et intégrée** basée sur des « **alternatives innovantes, réalistes, pratiques et durables** » au **placement en institution** des enfants Privés de Protection Parentale (PPP) avec une **prise en charge adaptée** à leur situation et ce, pour une meilleure intégration sociale et une insertion professionnelle réussie.

Ces enfants PPP sont en général victimes des problématiques que connaît la société. Plusieurs d'entre elles ont été traitées dans le cadre de cette étude.

Ce document, transmis à l'instance chargée de de réforme du code la famille, expose les principales recommandations résultant de l'étude, en lien avec la famille.

Ces recommandations ont pour finalité de traiter **un certain nombre de problématiques sociétales** (divorce, abandon d'enfants,...) et à **réduire le nombre d'enfants PPP**, ce qui participera à **développer une société forte et résiliente pour un Maroc Meilleur**.

* Présentation en Annexe

INTRODUCTION

« Une famille forte, c'est une société stable et prospère »

La famille est la cellule naturelle de la société qui a droit à la protection de l'Etat. **La société marocaine a évolué, la famille aussi.**

La famille est l'environnement naturel de l'enfant pour la construction d'une identité stable (protection, estime, amour,...) et au développement d'une personnalité (comportement, émotions,...) saine et équilibrée.

Il y a donc un **besoin urgent d'une refonte profonde du droit de la famille** en l'adaptant aux nouvelles aspirations sociales en assurant **l'équilibre entre la liberté individuelle et la dimension institutionnelle de la famille**. Cet équilibre doit prendre en compte les intérêts par ordre prioritaire, de la société, de la famille, de l'enfant et des parents, tout en respectant l'identité marocaine, son héritage culturel et son référentiel religieux.

Les institutions du mariage et de la famille sont confrontées à de nombreux défis, suite aux évolutions que connaît actuellement notre société :

- Exigence matérielle de plus en plus importante : De plus en plus de parents se trouvent en difficultés pour répondre aux besoins de la famille (logement, enseignement, transport, habillement, loisirs,...), et de plus en plus de mères amenées à travailler à l'extérieur.

- Evolution des valeurs sociales et des comportements : Individualisme et le manque d'amour et d'empathie, qui se répondent dans la société, sont des facteurs psychologiques qui impactent négativement des couples et des familles.

- Manque de temps : Devant le besoin du travail des parents, l'organisation et la vie quotidienne des familles notamment des mères a été bouleversée. Les difficultés de concilier entre la vie professionnelle et les obligations parentales notamment d'éducation des enfants, sont apparues avec les conséquences importantes sur la famille.

- Développement des nouvelles technologies : L'intrusion de plus en plus importante des réseaux sociaux dans la vie de tous les jours a réduit les interactions sociales au quotidien entre les membres de la famille ce qui augmente les tensions au sein de la famille et dans la société.

Devant l'aggravation des difficultés familiale (précarité, souffrance, conflits, violences,...), l'apparition de nouvelles problématiques telles que le phénomène du « burn out parental » et l'augmentation des divorces et du nombre d'enfants en situation difficile, **l'institution du mariage est menacée, la société aussi.**

Régler ces problématiques est devenu primordial pour le développement de notre société et éviter des situations dramatiques et leurs conséquences (abandon, divorce,...), des fois irréversibles, sur les enfants et les parents en particulier et sur la société en général

CONSTATS

L'étude réalisée sur les enfants PPP a été menée suivant différentes techniques :

- Enquête par questionnaire auprès des EPS/associations.
- Enquête par questionnaire auprès des pensionnaires actuels/anciens.
- Etude documentaire avec l'analyse de rapports existants notamment :
 - Etude de la pertinence des politiques de protection sociale des enfants en situation difficile, réalisée en 2018 par la Cour des Comptes.
 - Cartographie des enfants privés de protection parentale dans les institutions (nombre d'enfants placés en institutions et leur profil), publiée en novembre 2021 par le Ministère de la Solidarité avec la contribution de l'UNICEF.
 - Guide du Ministère Public sur la Kafala des enfants abandonnés, publié en 2021.
 - ...
- Etude qualitative : Observation de plusieurs EPS et entretiens avec différents acteurs/experts de l'écosystème de protection de l'enfance (Entraide Nationale, juges, avocats, psychologues, Associations, école/Université, ...) et participation à divers conférences et rencontres autour du sujet.

L'étude s'est focalisée principalement sur les bénéficiaires des EPS du fait qu'ils sont représentatifs des enfants PPP.

Selon les conclusions de l'étude, les raisons principales de placement des enfants en EPS sont :

- **Enfant « illégitime »** abandonné de parents inconnus ou placé en EPS de parent(s) connu(s), sous la pression de la famille et/ou de la société (35 à 40 %).
- **Incapacité des parents à prendre en charge financièrement l'enfant.**
- **Handicap ou une maladie chronique de l'enfant** qui nécessite une prise en charge spécifique qui n'est pas à la portée de parents issus de milieux modestes (20 à 25 %).
- **Divorce/séparation des parents** (15 à 20 %).
- **Situation invalide ou à risque des parents** (handicap, drogue, ...) qui perdent provisoirement ou définitivement la tutelle de leurs enfants (10 à 15 %).
- **Décès d'un ou des 2 parents** (10 à 15 %).

Voici quelques chiffres qui permettent d'illustrer la nature et l'ampleur des conséquences des problématiques auxquelles sont confrontées la société et la famille :

- 20 % des enfants des orphelinats sont des enfants abandonnés (étude enfants PPP).
- 100 enfants/jour nés hors mariage, selon le CNDH.
- Plus de 20 % des enfants en orphelinats issus de parents pauvres (étude enfants PPP).
- 20 % des enfants des orphelinats issus de parents divorcés ou séparés (étude enfants PPP).
- Près de 27 000 divorces en 2021 (+ 30 % par rapport à 2020), Ministère Public.
- 2 demandes de mariage / 1 demande de divorce.
- Près de 15 % des enfants en orphelinat de pères non déclarés ou niant la paternité et de mères sans tutelle (étude enfants PPP).
- Près de 10 % des enfants en orphelinats de mères célibataires.

RECOMMANDATIONS

« Etant le noyau de la société, la famille doit être préparée, formée, soutenue, préservée et protégée ».

Les recommandations sont structurées comme suit :

- 3 principes généraux,
- 9 objectifs spécifiques (OB),
- 29 mesures (MS).

« Rôle essentiel de la famille dans la cohésion sociale et la prospérité de la société »

Les principes généraux et les objectifs spécifiques à partir desquels les recommandations ont été élaborées sont :

- **I. Prévenir et traiter les causes** racines de la défaillance parentale (précarité, pression sociale, cadre juridique inadapté,...).
 - o I.1 (OB1)- Créer l'Observatoire Marocain de la Famille (OMF).
 - o I.2 (OB2)- Privilégier une politique public favorable au renforcement et la consolidation de la cellule famille.
- **II. Favoriser la vie** des enfants dans un environnement familial sain, sûr, stable et protecteur.
 - o II.1 (OB3)- Réduire le nombre d'enfants abandonnés.
 - o II.2 (OB4)- Limiter le recours à la procédure d'abandon.
 - o II. 3 (OB5)- Régulariser la situation des enfants de pères non déclarés ou niant la paternité.
 - o II.4 (OB6)- Réduire le nombre de mères célibataires et les enfants nés hors mariage.
 - o II.5 (OB7)- Mesures transitoires.
- **III. Offrir à l'enfant des conditions favorables** à la construction de son identité et au développement de sa personnalité.
 - o III.1 (OB8)- Encourager et mieux préparer le mariage.
 - o III.2 (OB9)- Divorce à réduire et à mieux encadrer.

Ces principes généraux et les objectifs spécifiques associés ont été traduits en 29 mesures dont des **mesures transitoires**, le temps de mettre en place les différents organes et actions recommandés (voir ci-dessous).

I. PREVENIR ET TRAITER LES CAUSES RACINES DE LA DEFAILLANCE PARENTALE

- **I.1 (OB1)- Créer l'Observatoire Marocain de la Famille (OMF)**, institution indépendante à caractère consultatif et interlocuteur privilégié de l'Etat dans l'élaboration des politiques publiques familiales. L'observatoire sera chargé principalement de collecter, analyser et fournir des informations et des indicateurs précis sur l'état des familles et de leurs difficultés ainsi que le suivi et l'évaluation de l'impact des programmes et actions publiques destinés à la famille au Maroc. L'OMF sera aussi un organe consultatif pour la mise en place et l'évaluation de la politique publique de protection de la famille sur le plan juridique, social et économique **OU opérationnaliser le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance.**

- **I.2 (OB2)- Privilégier une politique public favorable au renforcement et la consolidation de la cellule famille, parents et enfants :**
 - o Avoir un cadre juridique adapté et évolutif favorisant la vie familiale saine, stable et protectrice.
 - o Développer un dispositif de soutien social (santé, éducation,...) adapté aux familles en situation vulnérable, accompagné d'un programme de renforcement la capacité d'autonomie des parents.
 - o Impulser le rôle de la famille dans le développement sociétal et économique.
 - o Créer un Espace de Soutien Familial et de Médiation « Dar Al Osra », espace de proximité dédié au renforcement et à la consolidation des liens familiaux (couple et parents/enfants) ainsi que la prévention de l'apparition ou l'aggravation des difficultés au sein de la famille (précarité, violence familiale,...) avec notamment du conseil, formation, ..., destinés à tous les membres de la famille.
 - o Lancer des campagnes de communication autour de la prévention, la sensibilisation et l'information sur l'importance de la famille et le règlement des conflits familiaux,...

II. FAVORISER LA VIE DES ENFANTS DANS UN ENVIRONNEMENT FAMILIAL SAIN, STABLE ET PROTECTEUR.

Contexte : Assurer les droits fondamentaux aux enfants abandonnés conformément à l'article 32 de la Constitution et l'article 7 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Maroc qui garantit le droit de l'enfant de connaître ses parents, en traitant l'injustice à laquelle ils sont confrontés de privation d'identité. La privation d'identité engendre une crise identitaire des enfants abandonnés : Qui suis-je ? Qui est ma mère ? Qui est mon père ?

- **II.1 (OB3)- Réduire le nombre d'enfants abandonnés, cas des parents inconnus**

Chiffre : 20 % des enfants des orphelinats (étude enfants PPP)

Mesure II.1.1 (MS1) : Prévoir des enquêtes/investigations plus approfondies pour identifier les parents (Voir Annexe : Dar APEIR).

*« 68% des enfants abandonnées sont de parents ayant convenu de se marier »,
selon un Procureur du Roi*

Mesure II.1.2 (MS2) : Prise des empreintes et photos de la maman à l'hôpital/clinique, en cas de non présentation de CIN.

Mesure II.1.3 (MS3) : Rendre obligatoire la déclaration de la naissance, par l'un des parents, **en cas d'accouchement hors hôpital/clinique**, pour combattre la traite des bébés. Pour tout accouchement hors hôpital, l'un des parents devra remettre au Mkaddem une **déclaration de naissance**, dans un délai à fixer par la Loi.

« La question de la traite d'enfants à la naissance a été soulevée au cours du travail de terrain : c'est courant, le prix est de 10 000 à 20 000 dirhams. Les familles achètent à des familles qu'elles connaissent. Les personnes ne disent pas toujours la vérité. La jeune fille arrive, dit qu'elle veut accoucher sous le secret, mais après l'accouchement, elle repart avec le bébé. On sait que ce n'est pas pour le garder avec elle. Cette problématique soulève la vulnérabilité spécifique des enfants de mères célibataires,... »

Extrait rapport de l'ONDH/ONDE et UNICEF sur la situation des enfants au Maroc le développement de la petite enfance, 2019.

Mesure II.1.4 (MS4) : Prévoir des actions de communication sur les solutions et l'accompagnement, notamment à travers « Dar Al Osra », aux parents tentés d'abandonner leurs enfants pour l'une de causes suivantes : pauvreté, handicap de l'enfant, problématiques familiales, absence d'acte de mariage,...

Mesure II.1.5 (MS5) : En cas de non possibilité d'identification des parents de l'enfant abandonné, la procédure de kafala est à enclencher. La Loi 15-01, régissant dispositif de la Kafala, ayant besoin de révision pour apporter la sécurité et le bien être au Makfoul ainsi que la sérénité et stabilité aux parents Kafils, il est proposé de **donner à la famille kafil les mêmes droits et obligations** d'une famille biologique notamment la représentation légale/tutelle.

- **II.2 (OB4)- Limiter le recours à la procédure d'abandon** (défaillance parentale volontaire), cas du père non déclaré ou niant la paternité et de mère sans tutelle.

*Chiffres : - 100 enfants/jour nés hors mariage, selon le CNDH
- Près de 15 % des enfants des orphelinats (étude enfants PPP)*

Mesure II.2.1 (MS6) : N'engager la procédure d'abandon qu'en cas de danger réel et imminent pour l'enfant.

Mesure II.2.2 (MS7) : Prévoir des poursuites judiciaires de la mère qui abandonne son enfant sans raison valable ainsi que du père, s'il est connu, pour non-assistance à personne en danger. Des sanctions appropriées à la situation des parents seront à prévoir (exemple : sanctions financières au profit d'un fond de solidarité dédié aux familles/enfants en situation difficile, travaux d'intérêt général, restriction de certains droits,...).

NB : Dans le draft du projet de Loi du code pénal, il est prévu la responsabilité civile des parents biologiques, en cas d'abandon de leur enfant.

- **II.3 (OB5)- Régulariser la situation des enfants de pères non déclarés ou niant la paternité**, cas des mères célibataires

Chiffre : Près de 10 % des enfants des orphelinats

Mesure II.3.1 (MS8) : Amener la mère à préciser le nom du père à l'hôpital, avec l'accompagnement d'associations et du personnel de l'hôpital, et à solliciter rapidement le Procureur du Roi pour demander la convocation du père pour l'établissement de la filiation parentale à travers la reconnaissance du père « Iqrar Oubouwa » et l'inscription de l'enfant à l'état civil.

Mesure II.3.2 (MS9) : Signaler rapidement, au Procureur du Roi, toute naissance dans l'hôpital/clinique de père non déclaré.

Mesure II.3.3 (MS10) : Etablir la filiation parentale à travers différents outils et moyens légaux notamment le recours au test ADN, solution scientifique irréfutable pour confirmer la paternité.

Mesure II.3.4 (MS11) : Lever les discriminations subies par les mères célibataires et leurs enfants : exclusion sociale, pression psychologique,...

« Les mères célibataires qui sont rejetées par la société abandonnent souvent leur bébé. ». a déclaré un acteur associatif

Mesure II.3.5 (MS12) : Revoir et faciliter les formalités juridiques et administratives de déclaration/régularisation :

- Activer la mise en œuvre de la Loi 36-21 qui permet notamment l'inscription de l'enfant à l'état civil par la mère (plus besoin de suivre cette procédure judiciaire) avec mise à disposition du livret de famille.
- Réaliser les formalités légales de la naissance à l'hôpital notamment l'enregistrement du bébé par un agent d'état civil.

- II.4 (OB6)- Réduire le nombre de mères célibataires et les enfants nés hors mariage, en responsabilisant les 2 des parents et en leur faisant assumer les séquences de leur acte sur l'enfant, leur entourage et la société, en plus des mesures cités ci-dessus (déclaration, filiation,...).

Mesure II.4.1 (MS13) : Si l'un des parents ou les 2 parents sont déjà mariés et ayant des enfants, prévoir la perte de la tutelle et éventuellement la garde, en cas de divorce intervenant à la suite des faits.

Mesure II.4.2 (MS14) : Avoir la possibilité de sanctionner les parents suivant leur situation (sanctions financières au profit d'un fond de solidarité dédié aux familles/enfants en situation difficile, travaux d'intérêt général, restriction de certains droits, ...).

- II.5 (OB7)- Mesures transitoires :

Mesure II.5.1 (MS15) : Encourager la mère à garder son enfant et régulariser sa situation (demande de tutelle) en lui apportant conseil, soutien et accompagnement nécessaires (administratif, juridique et psychologique,...) notamment à travers les associations spécialisées.

Mesure 5.2 (MS16) : Faire bénéficier de la mère célibataire d'aide financière, à l'exemple des femmes veuves ayant à charge des enfants orphelins.

Mesure II.5.3 (MS17) : Accompagner la mère célibataire à son insertion socio-économique (AGR,...) lui permettant de générer des revenus pour s'occuper de son enfant.

Mesure II.5.4 (MS18) : Mettre en place/renforcer les structures d'hébergement mères-enfants (orientation et l'accompagnement des futures mamans célibataires pour une insertion familiale, sociale voire économique).

Mesure II.5.5 (MS19) : Régulariser le mariage par « Fatiha » en obligeant la déclaration du mariage « Toubout azaoujia » permettant d'assurer les droits de la femme et des enfants, en cas de répudiation. Si la volonté du mari de contourner la Loi (polygamie) est avérée, sa responsabilité civile/pénale sera engagée.

Amener la mère à ne pas abandonner civilement son enfant



Possibilité de sauver 1/3 des enfants d'orphelinats

III. OFFRIR A L'ENFANT DES CONDITIONS FAVORABLES A LA CONSTRUCTION DE SON IDENTITE ET AU DEVELOPPEMENT DE SA PERSONNALITE

- **III.1 (OB8)- Encourager et mieux préparer le mariage**, à travers la formation, la sensibilisation et la responsabilisation, des parties prenantes.

Chiffre : Plus de 20 % des enfants en orphelinats issus de parents pauvres (étude enfants PPP)

Mesure III.1.1 (MS21) : Développer des programmes destinés à **renforcer les capacités des parents** à assumer leurs obligations parentales en termes de protection et respect des droits des enfants.

Mesure III.1.2 (MS22) : **Prévenir l'apparition ou l'aggravation des difficultés** au sein de la famille (précarité, violence familiale,...) et le développement du phénomène du « burn out parental » (voir Annexe).

Mesure III.1.3 (MS23) : **Exiger un certificat d'habilitation et une attestation d'aptitude à la vie conjugale avant tout mariage** (documents à joindre au dossier de mariage à fournir aux Adouls pour l'établissement de l'acte de mariage) :

- o **Certificat d'habilitation** des futurs mariés à fournir par les Adouls. Ces derniers seront chargés, avec l'accompagnement éventuel d'associations, de réaliser des séances d'information, de sensibilisation et de formation (responsabilités, engagements, droits et obligations légales, préparation à la paternité, planification familiale,...).
- o **Attestation d'aptitude** (bon état de santé physique et psychique) qui sera fournie par un professionnel de la santé à travers un certificat médical encadré.

NB 2 : 48,9% de la population marocaine enquêtée, âgée de 15 ans et plus, présentent ou ont déjà présenté des signes de troubles mentaux, selon le CESE (enquête nationale relative aux troubles mentaux).

NB : Parmi les principales causes du divorce, selon le Réseau Marocain Chaml pour la médiation Familiale : (i) des familles en difficulté (50% des cas de divorce) et (ii) mutation au niveau des valeurs sociales qui a conduit à des comportements de plus en plus individualistes des hommes et des femmes, (iii) mariage de jeunes.

- III.2 (OB9)- Divorce à réduire et à mieux encadrer

Chiffres : - Près de 27 000 divorces en 2021 (+ 30 % par rapport à 2020)

- 2 demandes de mariage / 1 demande de divorce.

- 20 % des enfants des orphelinats issus de parents divorcés ou séparés (étude enfants PPP)

Mesure III.2.1 (MS24) : Structurer et institutionnaliser la médiation familiale. En cas de volonté des parents d'engager une procédure judiciaire de divorcer, les parents devront au préalable **procéder à une médiation** à travers un médiateur assermenté* près du Tribunal. Si les parties maintiennent leur volonté de divorce, un rapport de l'expert sera joint au dossier d'instruction à soumettre au juge de la famille.

Manquant d'expérience et en l'absence d'orientation et des structures « traditionnelles » (les sages de la famille) qui jouaient un rôle de réconciliateurs, les couples choisissent la facilité et optent pour le divorce au premier obstacle rencontré », précise un sociologue.

* médiateur assermenté, auprès des Tribunaux pour ses qualifications en matière de médiation familiale : compétences et savoir-faire en matière de socio-psychologie, réglementation, gestion de conflits, ... Il pourrait être un fonctionnaire/contractuel du Ministère de la Justice, sélectionné parmi les assistants sociaux ou les psychologues ayant suivi un complément de formation sur la médiation.

Mesure III.2.2 (MS25) : Favoriser la pérennité de la cellule familiale en renforçant les relations conjugales et parentale grâce à l'éducation à la parentalité positive et à la gestion des conflits, « Dar Al Osra ».

Mesure III.2.3 (MS26) : Dans le cas de divorce de parents avec des enfants en bas âge, **inciter/amener les parents à vivre ensemble** le temps que les enfants grandissent (12 ans, âge de discernement).

Mesure III.2.4 (MS27) : Favoriser le divorce révoquant et en faciliter le processus administratif pour donner la possibilité aux parties de trouver un arrangement ou un retour à la vie en couple.

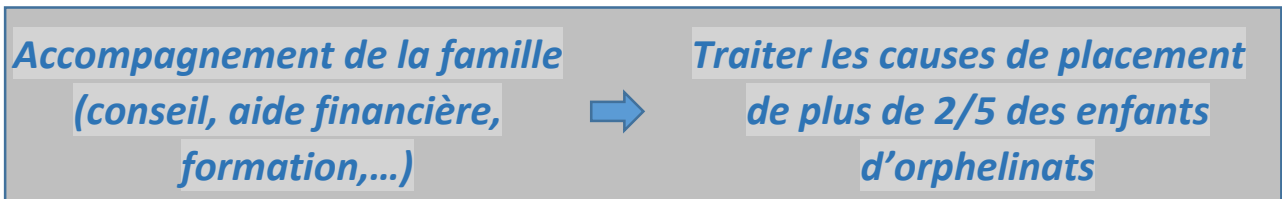
NB : Besoin de réduire les possibilités de recours au divorce pour discorde « Chikak », qui est un divorce définitif qui oblige les personnes divorcées de refaire un mariage et d'offrir une dot en cas de réconciliation, ce qui constitue une contrainte pour tout retour à la vie en famille. Avant d'engager le procédure de divorce « Chikak », il y a lieu aussi de prévoir une enquête approfondie sur l'origine de la demande de divorce et valider le recours au « Chikak ».

Mesure III.2.5 (MS28) : En cas de refus de la garde des enfants par les 2 parents, **engager leur responsabilité civile** pour abandon/non-assistance à personne en danger. En plus de

la déchéance de l'autorité parentale, des sanctions appropriées à la situation des parents seront à prévoir (exemple : sanctions financières au profit d'un fond de solidarité dédié aux familles/enfants en situation difficile, travaux d'utilité publique, restriction de certains droits, ...).

NB : Dans le draft du projet de Loi du code pénal, il est prévu l'engagement de la responsabilité civile des parents biologiques, en cas d'abandon de leur enfant.

Mesure III.2.6 (MS29) : Confier la garde de l'enfant, en cas de mariage de la mère divorcée ou du père divorcé, en alternance ou au parent le plus apte à répondre à l'**intérêt supérieur** de l'enfant en respectant sa volonté lors de séances d'écoute avec le juge et ce, en tenant compte de l'avis de l'assistant(e) social(e) et du psychologue.



CONCLUSION

CONVAINCUS que la cohésion de la société repose sur une famille unie et forte,

CRÉONS les conditions favorables à la stabilité de la famille, facteur important de l'équilibre de la société et son développement,

OFFRONS à cette famille le soutien et l'accompagnement nécessaire pour une société plus solidaire,

PROTEGEONS nos enfants en leur offrant un cadre familiale sain, sûr et stable.

UNISSONS toutes nos énergies pour transmettre la meilleure éducation à nos enfants, basée sur des valeurs morales et de citoyenneté, et développant leur sentiment d'appartenance, dans un environnement structuré et adapté au développement de leur personnalité,

RELEVONS ces défis grâce à l'implication des TOUS : Etat (gouvernement, parlement, régions, collectivités locales, société civile, entreprises citoyennes, mécènes, médias, influenceurs,...),

Notre volonté est d'améliorer le quotidien de la famille, parents et enfants.

POUR BÂTIR UN MAROC MEILLEUR

ANNEXES

- Présentation Fondation Tadamone.com
 - Burn Out Parental
 - Dar APEIR

Présentation de la Fondation Tadamone.com

« Œuvrons pour une solidarité durable et inclusive »

La Fondation Tadamone.com est une association humanitaire à but non lucratif, au service du développement humain, équitable et durable. Sa mission principale est d'agir pour la réduction des inégalités sociales et de la précarité afin de préserver la dignité des personnes vulnérables en mobilisant l'écosystème de la solidarité.

Créée en 2020, la Fondation s'attelle à promouvoir la solidarité durable et inclusive.

La Fondation est ainsi un catalyseur de projets socio-économiques portés par des associations partenaires, à destination des personnes et communautés dans le besoin. Dans ce cadre une dizaine de projets solidaires "durables et inclusifs" a été concrétisée dans différentes localités au Maroc au profit des jeunes déscolarisés « Projets 2^{ème} Chance », d'orphelins « Projets Idmaj », d'élèves des écoles rurales « Projets AL Amal »,...



Projet 2^{ème} chance – Jeunes déscolarisés



Projet AL Amal - Elèves écoles rurales



Projet Idmaj - orphelins

Par ailleurs, la Fondation Tadamone.com œuvre pour le développement d'un secteur associatif structuré, transparent et efficace à même de créer des liens de confiance entre le monde associatif, les institutions et les contributeurs (donateurs et bénévoles/ particuliers et entreprises).

Pour une meilleure connaissance des conditions socio-économiques des populations vulnérables et dans le cadre de sa mission de promotion de la solidarité durable et inclusive, la Fondation Tadamone.com réalise différentes actions (études, analyses, événements,...) notamment de veille et d'intelligence sociale (caractériser les problématiques, ressortir les principales conclusions, formuler des recommandations) pouvant donner lieu à l'engagement de projets solidaires durables et inclusifs ciblés au service des populations dans le besoin. Voici quelques exemples d'actions solidaires :

- Etude sur l'impact du Covid-19 sur la population vulnérable,
- Webinaire autour de la solidarité,
- Note de réflexion sur « la solidarité durable et inclusive, levier du nouveau modèle de développement » transmise au CSMD,
- Analyse de l'ampleur des besoins en eau des écoles rurales et identification des solutions alternatives.

Et en 2021, la Fondation Tadamone.com a lancé cette étude sur l'état des lieux des orphelinats (EPS) et orphelins (pensionnaires).

Pour plus d'informations sur les réalisations et les projets de la Fondation :

- Consulter www.tadamone.com, ou
- Envoyer un email contact@tadamone.com



BURN OUT PARENTAL

La représentation que nous avons de l'enfant a changé ces dernières décennies (unique au niveau de l'histoire de l'humanité) : grâce à l'évolution de la science autour de psychologie de l'enfant (besoin d'attachement et de sécurité, développement de la personnalité,...)

Un enfant ce n'est pas juste un être à nourrir le temps de grandir « besoin de survie » pour aller travailler mais il faut lui apporter la nourriture affective « besoin d'attachement ».

EPS : Les enfants placés en institution sont vivants physiquement (logés, nourris et blanchis) mais morts psychologiquement (personne ne s'occupe d'eux sur le plan affectif)

Convention CIDE : Droits de l'enfant et devoir des parents et les engagements des Etats au service du développement de l'enfant et de son intérêt supérieur.

Le rôle des parents a évolué : être parent est devenu un travail intense et exigeant (émotionnellement, financièrement,...) qui est surveillé par la société et contrôlé par l'état (éducation, valeurs, traitement,...)

Résultat : apparition d'une souffrance parentale « Burn out parental » (stress, pression, épuisement et souffrance) avec des parents développant des comportements négligents qui peuvent amener à la maltraitance et de la violence (verbale et/ou physique).

Le besoin d'un recul sociétal est nécessaire par rapport à cette évolution brusque et rapide qui part d'une intention louable de protéger les enfants mais qui au final peut développer des pathologies néfastes pour le(s) parent(s), les enfants, la famille et la société. Le burn out parental est devenu un problème de santé public dans plusieurs pays occidentaux.

Isabelle Roskam et Maira Mikolajczak Docteur en sciences psychologiques et professeur en psychologie du développement auteurs d'une étude sur les burn out parental

DAR APEIR

Parmi les principales alternatives innovantes pour éviter le recours systématique au placement dans les EPS et (i) apporter à l'enfant la meilleure solution de **prise en charge durable et adaptée** à sa situation et (ii) assurer l'**égalité des chances** dans le traitement des cas, il est proposé notamment de créer des **Centres d'Accueil Provisoire des Enfants, d'Investigation et de Régularisation** (Dar APEIR) qui auront pour objectif de :

- **Assurer** une assistance et une prise en charge médicale, psychologique, judiciaire et sociale.
- **Accueillir, héberger « PROVISoireMENT » et alimenter** les bébés/enfants abandonnés et des enfants en situation difficile, de rue,..., sur décision du Ministère Public.
- **Traiter** chaque cas sur la base d'une enquête et d'une investigation réalisées par une commission, présidée par le Ministère public, composée notamment du Ministère de l'Intérieur/DGSN/Gendarmerie Royale, du Ministère de la Justice, Ministère de la Solidarité et de la Famille, Ministère des Affaires Islamiques, suivant la problématique : (i) abandon de l'enfant (parents inconnus, hors mariage,...), (ii) décès d'un ou des 2 parents, (iii) l'incapacité des parents (financière, santé, divorce, ...) ou (iv) situation difficile de l'enfant à cause de la défaillance et la négligence des parents. Suivant le cas, un psychologue et l'assistant(e) social(e) judiciaire désigné(e) par le Tribunal feront partie de la commission. Ce dernier sera notamment chargé de traiter les problématiques urgentes de l'enfant (santé, état civil et école).
- **Identifier** les solutions possibles (accompagnement/soutien financier aux parents, prise en charge médicale, reconnaissance/réconciliation des parents, famille élargie, Kafala, internat/Dar Attalib-a,...).

« Tout doit être mis en œuvre pour le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille biologique ou élargie tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et du respect de ses droits.

La décision de placement en institution doit être prise en dernier recours ». Fondation Tadamone.com

- Suivant le rapport d'enquête et d'investigation à finaliser dans les 3 mois, **envoyer** au Tribunal les préconisations dans le cas d'une protection de remplacement (famille élargie, Kafala, famille d'accueil ou placement en EPS) y compris les actions éventuelles à engager (demande de déclaration d'abandon,...). Si le cas nécessite plus de temps (réconciliation en cours, régularisation de la situation des parents et/ou de l'enfant,...) possibilité de prolonger la durée de 2 mois sur demande du Ministère Public ou du Tribunal.

« La prise de décisions devrait se fonder sur un processus rigoureux d'évaluation, de planification et de contrôle, au moyen des structures et mécanismes existants, et aboutir à une décision, au cas par cas prise, par des professionnels qualifiés, si possible au sein d'une équipe multidisciplinaire ».

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ONU) – Ligne directrice 56

- Suivant le jugement, **accompagner et faciliter** les démarches (i) de régularisation éventuelles (enregistrement à l'état civil, inscription à l'école/internat/Dar Attalib-a,...), (ii) d'octroi des aides/allocation éligibles, (iii) de la Kafala et/ou (iv) de placement dans des EPS spécifiques (EPS ou EP2S).
- **Suivre, contrôler et évaluer** les cas traités, par un(e) assistant(e) social(e) judiciaire et un(e) psychologue.
- **Gérer** une cellule d'écoute, avec un numéro vert* (affichage dans les écoles, les centres sportifs, maison de jeunes,...), de réception des appels (i) des enfants en détresse et (ii) des signalements d'un enfant abandonné, en détresse ou en danger.

*Exemple : numéro 2511 mis en place par l'ONDE (Observatoire National des Droits de l'Enfant) destiné aux enfants victimes de violence.

Proposition : Elargir le numéro 2511 aux enfants en situation difficile notamment aux enfants en situation de rue.

Dar APEIR pourrait devenir un « **Guichet unique** » chargé du processus **de la Kafala** (dépôt et validation des dossiers des demandes, changement de nom, voyage/sortie scolaire, changement d'école, ...), pour une **prise en charge rapide et efficace des enfants abandonnés** et une **simplification des démarches administratives** au bénéfice des parents Kafils :

- **Alimenter** le registre national des enfants en attente de Kafala (à mettre en place).
- **Recourir** à la liste d'attente nationale des familles kafils en attente de kafala (à mettre en place), classés selon des critères objectifs : antériorité, situation des Kafils (financière, psychologique,...), engagement (allaitement éventuel, suivi de séance de formation et de sensibilisation,...).
- **Assurer le suivi et le contrôle** de la Kafala (obligations des Kafils et droits des Makfouls).

Dar APEIR pourrait à terme de traiter tous les cas de Kafala (directe ou via les EPS) ce qui permettrait d'uniformiser et mieux gérer le processus de la Kafala et d'en assurer le suivi. Cette démarche aurait aussi comme objectif de (i) **limiter le risque de commerce d'enfants** profitant de la vulnérabilité des parents et (ii) **faciliter une Kafala précoce du Makfoul** au bénéfice d'un développement psychologique optimal de l'enfant.

Dar APEIR pourrait ainsi devenir « LE REFUGE » des enfants en situation difficile. Ces enfants pourraient se rendre à ces centres seuls ou via des associations **sans besoin préalable d'un passage par le Tribunal ou le Ministère Public.** Cette **démarche administrative serait réalisée à travers Dar APEIR.** Cette prise en charge en amont permettrait à ces enfants d'avoir un refuge rapidement leur **éviterait les éventuelles conséquences d'un passage par la rue.**

Chaque Région ou localité disposerait de Dar APEIR dont la coordination pourrait être confiée au Ministère de la Solidarité et de la Famille.

Mesure : Transformer quelques EPS en Dar APEIR.

Proposition : Transformer/adapter en Dar APEIR le centre de régulation en cours de construction à Casablanca, destiné aux personnes en situation de rue.

Dar APEIR serait **piloté par un comité** regroupant des représentants des acteurs de **l'écosystème de protection de l'enfance et de la famille** (Ministères, société civile, organisations,...).

Il est proposé de commencer par le **lancement d'un projet pilote** dans une Région à convenir, qui permettrait de confirmer le concept et l'ajuster/compléter suivant le retour d'expérience, en vue de le généraliser.

Dans le cadre de ce projet pilote, il est recommandé de se consacrer, dans un 1^{er} temps, au traitement des **enfants en situation d'abandon de 0 à 6 ans.** C'est au niveau de cette tranche d'âge que le besoin d'une prise en charge rapide et structurée est le plus important.

Pour une mise en œuvre plus simple et efficace de Dar APEIR, il est proposé que l'accueil et hébergement des bébés (0 à 2 ans) soient confiés aux structures hospitalières et/ou Maisons de l'Enfance sans passer par Dar APEIR. Dar APEIR assurera les autres missions : traitement (enquête/investigation) du cas du Bébé, de l'identification des solutions, appui à la régularisation éventuelle et/ou la gestion de l'opération de la Kafala. Pour les enfants (2 à 6 ans), l'accueil et l'hébergement provisoire seront pris en charge par Dar APEIR en plus des autres missions.